



AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE FONDS TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

- CONVENTION -

ENTRE

LAVAL AGGLOMÉRATION, ayant son siège 1 place du Général Ferrié – CS 60809 - 53008 LAVAL Cedex, représentée par son président dûment habilité par délibération du bureau communautaire en date du 3 juin 2024,

Ci-après dénommée le financeur,

ET

SARL FRANLIB, dont le siège social se situe situé 160 av des Français Libres 53000 Laval, représentée par son gérant Didier CAPLAN.

Ci-après dénommée l'entreprise bénéficiaire,

PRÉAMBULE

Par délibération du Conseil Communautaire du 28 novembre 2022, Laval Agglomération a arrêté les modalités de son soutien financier à la réalisation des projets immobiliers à vocation économique visant à la rénovation énergétique des bâtiments existants et/ou à l'installation d'équipement de production d'ENR destinés à l'autoconsommation.

La présente convention fixe le cadre des engagements des parties. Il est précisé que pour produire le moindre effet, cette convention devra avoir été préalablement validée par le bureau communautaire.

EXPOSE DES MOTIFS

Présentation de la SAS INFOSCRIBE

Infoscribe est ravi d'avoir fait l'acquisition de la prestigieuse marque **Archimaine** et de ses activités numérisation, OCR, indexation et site de production entier à Laval en Mayenne. Cette étape marque l'ambition du groupe a consolider sa position de Leader en France et en Europe.

Archimaine est une société pionnière de la numérisation patrimoniale et de l'hébergement sécurisé de données depuis 30 ans.



Le groupe Infoscribe Archimaine c'est :

- Plus de **1500 M²** d'espaces de production, de stockage et de Data Center souverain.
- Plus de **30 agents de numérisation** expérimentés et formés sur la manipulation de documents fragiles ou à ouverture partielle !
- Plus de **30 scanners patrimoniaux** de dernière génération : registres, plans tous formats, microfilms, microfiches ...
- Une capacité de **10 millions de prises de vues** par an
- Plus de **100 millions de documents** indexés par an
- Plus de **5 millions d'Euros** de Chiffres d'affaires
- Plus de **200 clients** et organisation clients

Infoscribe est une Entreprise du Service du Numérique (ESN) : En nous appuyant sur près de **2000 collaborateurs** dans le monde (France, Allemagne, Tunisie et Madagascar).

Nous mettons en place et gérons des équipes d'opérateurs pour vos besoins en termes de numérisation, d'annotation d'images, d'indexation, de support back-office, de support technique et d'assistance au Machine Learning (IA).

Présentation de la SARL FRANLIB

La SARL FRANLIB a pour activité principale la gestion immobilière du bâtiment principal situé 160 av des Français Libres 53000 Laval. M.Didier CAPLAN est le gérant et unique détenteur des parts. Il souhaite aujourd'hui faire un projet de rénovation global de son bâtiment afin d'en améliorer l'empreinte énergétique, au bénéfice de la société INFOSCRIBE, anciennement ARCHIMAINE qu'il avait lui-même fondé.

Éléments financiers - chiffres clés – SAS INFOSCRIBE

Montant en K€ HT	Année N-3	Année N-2	Année N-1
Durée de l'exercice	Du : 01/07/2020 Au : 30/06/2021	Du : 01/07/2021 Au : 30/06/2022	Du : 01/07/2022 Au : 30/06/2023
Chiffre d'affaires net	3 218 452	4 964 593	3 317 730
dont CA à l'export	0	0	
Résultat avant impôts	264 639	587 465	190 650
Résultat après impôts	193 780	431 954	137 698
Capitaux propres	463 170	805 125	742 824
Effectif CDI-ETP	6	8	10
Effectif CDD-ETP	0	0	

L'exercice 2021-2022 a été une année exceptionnelle avec une croissance de 54% . Cette croissance 2021-2022 est principalement liée à un accroissement ponctuel de la conjoncture mondiale (**COVID**) des travaux d'indexation d'actes d'état-civil.

Le concurrent mondial asiatique étant affecté, les commandes de clients internationaux se sont concentrés sur les différentes structures du groupe.

Ce pic d'activité reste exceptionnel et l'exercice 2022-2023 a retrouvé un équilibre similaire aux années précédentes

Présentation du projet

X Rénovation énergétique d'un bâtiment

Le projet consiste à effectuer une rénovation composé de trois lots de travaux principaux :

- ISOLATION EXTERIEURE : isolation des murs périphériques par une isolation par l'extérieur
- ISOALTION INTERIEURE : isolation des murs intérieurs de la pièce non aménagée, et faux plafond de cette pièce avec isolation ainsi que sur le couloir connexe. Reprise d'isolation de plafond selon besoin
- MENUISERIES EXTERIEURES : remplacement de l'ensemble des menuiseries

Planning de réalisation

- date prévisionnelle de début des travaux (ouverture du chantier) : fin mai 2024
- date prévisionnelle de fin de chantier : Octobre 2024

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les caractéristiques de l'opération immobilière envisagée et de préciser le montant et les modalités d'octroi et d'utilisation de l'aide allouée par Laval Agglomération en vue d'apporter un soutien financier à la réalisation du projet porté la SARL FRANLIB.

Article 2 : DESCRIPTION DE L'OPÉRATION

Dans le cadre du présent projet immobilier,

La SARL FRANLIB s'engage à réaliser son projet de rénovation énergétique d'un bâtiment 160 av des Français Libres 53000 Laval pour un montant total estimé de 80 042 € HT,

Article 3 : AIDE DE LAVAL AGGLOMÉRATION

Par délibération du bureau communautaire du 3 juin 2024, Laval Agglomération s'engage à accompagner le projet immobilier de la SARL FRANLIB en lui allouant une aide à l'immobilier d'un montant global maximum de 28 015 € correspondant à une intervention à un taux de 35%.

Le présent soutien financier de Laval Agglomération s'inscrit dans le strict respect des règles européennes régissant les aides aux entreprises situées en zone AFR;

Article 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le versement de la subvention interviendra en deux fois :

1- Un premier versement, 14 008 €, correspondant à 50 % de l'aide attribuée au vu d'une copie du contrat de prêt signé par l'établissement bancaire et l'entreprise, d'une copie de l'arrêté de permis de construire (si requis) et de la déclaration réglementaire d'ouverture de chantier ou à défaut d'une attestation de début de chantier laquelle devra, en tout état de cause, être postérieure à la date d'accusé réception du dossier.

2- Le versement du solde, 14 007 €, sur présentation :

- d'un document attestant l'achèvement des travaux (DACT ou à défaut attestation sur l'honneur),
- d'un état récapitulatif par lot des dépenses HT facturées et acquittées postérieurement à la date d'accusé réception du dossier par Laval Agglomération,

* État récapitulatif certifié par l'entreprise et le maître d'œuvre.

Dans tous les cas, si la réalisation du projet est d'un montant inférieur à la dépense subventionnable prévue dans la convention, le montant du solde sera calculé au prorata du montant HT réalisé.

Nota bene : *les factures justificatives transmises devront impérativement faire mention de la date et du moyen de paiement utilisé.*

Article 5 : CONDITIONS D'UTILISATION DE L'AIDE

Le bénéficiaire s'engage à utiliser l'aide attribuée par Laval Agglomération pour la seule réalisation des objectifs et des activités tels que définis dans la présente convention.

Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de l'aide reçue de Laval Agglomération, en subventions à d'autres associations, sociétés, organismes ou œuvres (article 15 du décret-loi du 2 mai 1938) et à ce que cette aide ne puisse en aucun cas donner lieu à profit. Ils sont seuls responsables à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution du programme.

Article 6 : MODALITÉS DE CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

Le financeur peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'il juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect des engagements par des bénéficiaires.

Le financeur se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût du programme subventionné.

Le bénéficiaire s'engage, pour l'exécution de l'article précédent, à donner au personnel du financeur ainsi qu'aux personnes mandatées par elle un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme bénéficiaire.

Le bénéficiaire accepte que le financeur puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de l'aide pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du paiement du solde de l'aide.

Pendant la durée d'application de la convention, l'entreprise bénéficiaire de l'aide s'engage à informer le financeur de toute opération en capital affectant le contrôle par lui-même de l'entreprise ou des établissements impliqués dans la réalisation du programme aidé.

Article 7 : COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage à faire état du soutien de Laval Agglomération à leur projet, sur tout document et dans le cadre de toute opération de communication liée au projet. Le bénéficiaire autorise Laval Agglomération et Laval Economie à faire état de son soutien au présent projet dans tout document et toute opération de communication.

Article 8 : MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DE L'AIDE

En cas de réalisation partielle du programme prévu dans la convention, le financeur se réserve le droit de demander sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 9 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à la date de sa signature et pour la durée des engagements associés au présent projet.

Le bénéficiaire s'engage aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de 4 ans à compter du paiement du solde de la subvention par le financeur.

Article 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 11 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des obligations contractuelles résultant de la présente convention, le financeur se réserve le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée à l'entreprise restée infructueuse pendant 30 jours, de résilier la présente convention.

Le financeur pourra alors exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Les litiges qui pourraient survenir seront portés devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à LAVAL, en trois exemplaires, le

"Lu et Approuvé"
Pour **SARL FRANLIB**
Son représentant légal,

"Lu et Approuvé"
Pour **Laval Agglomération**,
La Vice-Présidente,

Didier CAPLAN

Nicole BOUILLON